

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 18 mars 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 30

Délibération n° 2022-42

Objet de la délibération : Délibération relative à l'adhésion à l'association Conservatoires de France pour l'année 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mars, à huit heures et trente minutes, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni, à Brignoles, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal

Absents excusés : GIULIANO Jérémy donne procuration à BREMOND Didier, GUISIANO Jean-Martin donne procuration à BREMOND Didier, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal

Secrétaire de Séance : Madame Nicole RULLAN

Monsieur Serge LOUDES expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Bureau communautaire;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'enseignements artistiques et gère le Conservatoire intercommunal de la Provence Verte, qui est classé Conservatoire à rayonnement intercommunal ;

CONSIDERANT que l'association « Conservatoires de France » est une association professionnelle regroupant des établissements d'enseignement artistique de communes ou de regroupements de communes de toute taille, conservatoires classés :

- CRR : Conservatoire à rayonnement régional
- CRD : Conservatoire à rayonnement départemental
- CRI : Conservatoire à rayonnement intercommunal
- CRC : Conservatoire à rayonnement communal,

ou non, ainsi que les écoles territoriales ou associatives ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 2 de ses statuts, l'association « Conservatoires de France » s'est donnée pour objet d'accompagner la mutation des établissements d'enseignement artistique (musique, danse, théâtre) et d'établir, entre ses adhérents, une coordination et une mise en commun de leurs moyens de réflexion, de concertation et d'action dans tous les domaines qui concernent ces établissements, et que son action est déterminée par des valeurs :

- Sociales (mixité sociale, altérité, justice, attachement au service public)
- Éducatives (autonomie, sens critique, curiosité, adaptation, inventivité, cohérence)
- Culturelles et Artistiques (ouverture, créativité, partage) ;

CONSIDERANT que le montant de la cotisation 2022 a été fixé par l'assemblée générale de l'association « Conservatoires de France » à 214 € ;

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'association « Conservatoires de France », sis 5 impasse Puits du pré - 34790 Grabels, au titre de l'année 2022, pour un montant de 214 €,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents,**
- **Les crédits seront inscrits au Budget principal 2022 de la Communauté d'Agglomération.**

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire approuve, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 18 mars 2022

*Acte rendu exécutoire après
télétransmission
le
et affichage le*



Le Président,

Didier BREMOND